



Précisions sur l'utilisation d'un Carnet de Passages en Douane (CPD)

Après réception du Carnet de Passages

Toutes les données inscrites sur le Carnet doivent être vérifiées avant le voyage. Toute réclamation tardive sera à votre charge. Veuillez signer le Carnet sur sa couverture (point 12).

Comment le document doit-il être timbré?

Le Carnet est composé de 5, 10 ou 25 feuilles intérieures (chaque feuille est en trois parties) ainsi que d'un Certificat de Présence (dernière feuille). Chaque feuille est valable pour une entrée et une sortie.

Ci-dessous, la manière dont le carnet doit être utilisé:

Cette partie (*Souche*) est timbrée et signée par le douanier lors de l'ENTRÉE ET LA SORTIE, et reste comme récépissé dans le Carnet.

Cette partie (*Volet de Sortie*) est timbrée, signée et détachée par le douanier lors de la SORTIE.

Cette partie (*Volet d'Entrée*) est timbrée, signée et détachée par le douanier lors de l'ENTRÉE.

Le passage de la frontière est validé par la douane à l'entrée lorsque le *Volet d'Entrée* est timbré et détaché, et à la sortie lorsque le *Volet de Sortie* est timbré et détaché. A chaque passage, la souche est également timbrée. **Cette souche est une pièce justificative très importante pour vous et pour le TCS !**

Lors de la rentrée en Suisse, vous devez présenter le véhicule auprès d'une douane suisse de votre choix et faire valider par un timbre et une signature la dernière page du Carnet, à savoir le Certificat de Présence.

Le Certificat de Présence:

CERTIFICATE OF LOCATION
 CERTIFICAT DE PRÉSENCE

Name of country: Switzerland
 The undersigned authority (to be filled in by the customs officer) certifies that the data (printed or handwritten) on this certificate were provided at the vehicle's location on the date and at the place indicated on the above.

The vehicle was found in possession by the description mentioned hereunder:
 1. In the case of a motor vehicle, the registration number (to be filled in)
 2. In the case of a motor vehicle, the registration number (to be filled in)
 3. In the case of a motor vehicle, the registration number (to be filled in)

Registered in / Immatriculé en: Switzerland
 Year of manufacture / Année de construction: 2010
 Net weight of vehicle (kg) / Poids net du véhicule (kg): 1500
 Value of vehicle / Valeur du véhicule: 15000
 Classification: Motorcycle
 Make / Marque: BMW
 Engine no. / Motor no.: 123456789
 Make / Marque: BMW
 No. of cylinders / Nombre de cylindres: 4
 Horsepower / kW (CV): 40 (55)
 Coachwork / Carrosserie: Standard
 Type body / Style / Volume / Caravan: Standard
 Colour / Couleur: Black
 Equipment / Equipement: Standard
 No. under or carrying capacity / Nombre de places ou C.V.: 2
 Remarks / Remarques: None
 Other particulars / Divers: None

Signature of the customs officer / Signature de l'agent de la douane: [Signature]
 Official position / Qualité de l'agent (signature): Customs Officer

IMPORTANCE
 The certificate is a document of location and must be presented to the customs authorities at the time of re-entry into Switzerland. It is a document of location and must be presented to the customs authorities at the time of re-entry into Switzerland. It is a document of location and must be presented to the customs authorities at the time of re-entry into Switzerland.

AVE SPONSORAT
 This certificate is a document of location and must be presented to the customs authorities at the time of re-entry into Switzerland. It is a document of location and must be presented to the customs authorities at the time of re-entry into Switzerland. It is a document of location and must be presented to the customs authorities at the time of re-entry into Switzerland.



Touring Club Suisse
Chemin de Blandonnet 4
Case postale 820
1214 Vernier GE
www.tcs.ch

TCS Documents Douaniers
Tel.: +41 58 827 12 53
Fax: +41 58 827 50 18
cpd@tcs.ch

Perte d'un CPD

Lors de la perte d'un Carnet de Passages, il faut immédiatement en informer le TCS. La caution peut uniquement être restituée lorsqu'un Certificat de Présence validé a été envoyé au TCS. Cependant, ce document peut être validé par une douane suisse qu'après échéance du carnet perdu. Cela est aussi valable lorsqu'un Carnet de remplacement a été émis. Veuillez s'il vous plaît absolument en tenir compte lorsque vous envisagez la vente future de votre véhicule.

D'autre part, dans un pays où le carnet a été utilisé, la perte du Carnet doit aussi être annoncée au club automobile local et aux autorités douanières afin que la sortie du pays puisse se faire sans problèmes. Selon les cas, le TCS peut émettre un Carnet de remplacement qui vous sera facturé au prix d'un nouveau Carnet. Un Carnet de remplacement sera toujours émis avec la même date de validité que le Carnet perdu.

Le véhicule ne peut pas être ramené en Suisse

Malgré avoir accepté, par votre signature sur l'engagement, de réexporter le véhicule du pays visité, il se peut que cela ne soit pas possible pour diverses raisons, comme p.ex. accident, dommage total suivi d'une destruction, vol, etc.

Le dédouanement ou la destruction doivent être attestés dans le Carnet de Passages sur le Certificat de Présence par les autorités douanières étrangères. **D'autre part, une attestation de dédouanement ou de destruction contenant le numéro de châssis et de moteur doit être émise par les autorités douanières locales.** Il doit en ressortir qu'aucune réclamation douanière ne peut être déposée. Ces justificatifs ainsi qu'une traduction assermentée et le Carnet de Passages doivent être renvoyés au TCS.

Il est dans tous les cas recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.

Exemples:

- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet est demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Carnet porte la mention de l'entrée): Le véhicule doit être dédouané ou être détruit sous contrôle douanier. Les autorités douanières locales doivent inscrire dans le carnet le dédouanement ou la destruction et émettre une attestation de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- **Vous vous rendez dans un pays où le Carnet n'est pas demandé** et votre véhicule reste dans ce pays (le Volet d'Entrée n'a pas été détaché du Carnet): Les autorités douanières de ce pays doivent émettre un justificatif de dédouanement ou de destruction. Cette attestation doit comporter au moins le numéro de châssis et du moteur. D'autre part, un récépissé du paiement des taxes prélevées doit être émis.
- Lors de **vol du véhicule**, vous devez faire une déclaration de vol. Malgré cette déclaration, les autorités douanières sont dans le droit de demander les droits et taxes à l'importation, même s'il y avait l'intention de réexporter le véhicule. Il est recommandé d'avoir recours au club automobile étranger.

Réclamations douanières

Si la sortie d'un pays n'a pas été timbré dans le carnet, les autorités douanières étrangères considèrent que le véhicule n'est jamais sorti. Les autorités douanières demandent alors au TCS des justificatifs de la réexportation du véhicule ou du dédouanement, de la destruction, etc. Le TCS est tenu à fournir ces justificatifs. Si cela n'est pas possible avec les documents que vous présentez, le montant demandé par les douanes doit être payé dans son intégralité. Ce montant est bien souvent plus élevé que la caution déposée et vous sera réclamé juridiquement.

Veillez noter qu'il peut arriver qu'une autorité douanière demande un justificatif de réexportation même lorsque le Carnet a été timbré en bonne et due forme.

Restitution du Carnet

Si le Carnet n'a pas été utilisé (toutes les feuilles sont présentes et vierges) il n'y a pas besoin d'un Certificat de Présence validé. Le prix d'émission ne peut pas être remboursé pour des Carnets non-utilisés. Veuillez renvoyer le Carnet par **lettre suivie** à l'adresse mentionnée dans l'en-tête. Il est recommandé de faire des photocopies du Carnet et des justificatifs douaniers.

Recommandations

Nous recommandons de toujours s'informer sur les prescriptions d'entrée en vigueur auprès du Département fédéral des affaires étrangères (www.eda.admin.ch), des ambassades et consulats. Le TCS s'efforce à livrer des informations à jour, mais ne donne aucune garantie quant à l'exhaustivité et l'exactitude des informations.

En cas de questions, veuillez contacter:

- Tel.: +41 58 827 12 53 lundi, mardi et jeudi de 08:00 – 11:30 et de 13:30 – 16:00
- E-mail: cpd@tcs.ch
- Fax: +41 58 827 50 18